

ANNEXE 9 : Modèle d'attestation de stage<sup>1 & 2</sup>

## ATTESTATION DE STAGE

à remettre **OBLIGATOIREMENT** à la ou au stagiaire à  
la fin du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

**Nom ou dénomination sociale :** Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Adresse : 58 Boulevard Victor Hugo  
02100 Saint-Quentin

Tel : 0323063006

certifie que

**LA OU LE STAGIAIRE**

Nom : GODIN Prénom : Baptiste

Né·e le : Sexe : F  M

Adresse : 10 Rue du Docteur Péteaux, 02110 Vaux-Andiny

Tel : 06 24 41 27 03 Courriel : godinbaptiste@orange.fr

**ÉTUDIANT·E EN BTS Services informatiques aux organisations**

Option SISR  SLAM

AU SEIN : du lycée DAMPIERRE de Valenciennes

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

**DURÉE DU STAGE**

Dates de début et de fin du stage : Du 17 Novembre 2025 au 19 Décembre 2025 .

Représentant une **durée totale** de 5 semaines

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du Code de l'éducation (art. L.124-18 du Code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

**MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE À LA OU AU STAGIAIRE**

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un **montant total** de 0 euros.

L'**attestation de stage** est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants **dont le stage a été gratifié** la possibilité de faire valider celui-ci dans la **limite de deux trimestres**, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant·e dans les deux années suivant la fin du stage et sur **présentation obligatoire de l'attestation de stage** mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (Code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)

Fait à Saint-Quentin le 21 Décembre 2025

Nom, fonction et signature de la personne représentant de l'organisme d'accueil

LAGUILIER Logan  
Responsable du Pôle Architecture et Développement S

1 Remettre autant d'attestations que d'entreprises fréquentées pour couvrir les semaines de stage réglementaires.

2 Pour les personnes candidates se présentant au titre de leur activité professionnelle, cette attestation sera remplacée par des certificats de travail.